

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

356th MEETING: 30 AUGUST 1948

356ème SEANCE: 30 AOUT 1948

No. 108

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

LAKE SUCCESS, NEW YORK

(14 p.)

TABLE OF CONTENTS

Three hundred and fifty-sixth meeting

	Page
216. Provisional agenda.....	1
217. Discussion on the provisional agenda..	1

TABLE DES MATIERES

Trois-cent-cinquante-sixième séance

	Page
216. Ordre du jour provisoire.....	1
217. Discussion de l'ordre du jour provisoire	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

No. 108

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

No 108

THREE HUNDRED AND FIFTY-SIXTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 30 August 1948, at 2.30 p.m.*

*President: Mr. J. MALIK (Union of Soviet
Socialist Republics).*

*Present: The representatives of the following
countries: Argentina, Belgium, Canada, China,
Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet So-
cialist Republic, Union of Soviet Socialist Re-
publics, United Kingdom, United States of
America.*

216. Provisional agenda [S/Agenda 356]

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question:
 - (a) Message from the Chairman of the United Nations Commission for India and Pakistan to the President of the Security Council, transmitted by the Principal Secretary of the Commission to the Secretary-General on 11 August 1948 and corrected on 21 August 1948 [S/987].
3. The Palestine question:
 - (a) Cablegram dated 22 August 1948 from the Minister for Foreign Affairs of the Provisional Government of Israel to the Secretary-General [S/985].

217. Discussion on the provisional agenda

The PRESIDENT (*translated from Russian*): There are two items on our agenda—the India-Pakistan question, in connexion with a telegram from the Chairman of the United

TROIS-CENT-CINQUANTE-SIXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 30 août 1948, à 14 h. 30.*

*Président: M. J. MALIK (Union des Républiques
socialistes soviétiques).*

*Présents: Les représentants des pays suivants:
Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie,
France, Syrie, République socialiste soviétique
d'Ukraine, Union des Républiques socialistes
soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amé-
rique.*

216. Ordre du jour provisoire [S/Agenda 356]

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan:
 - a) Message du Président de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan au Président du Conseil de sécurité, transmis par le Secrétaire principal de la Commission au Secrétaire général le 11 août 1948, et rectifié le 21 août 1948 [S/987].
3. Question palestinienne:
 - a) Câblogramme, en date du 22 août 1948, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël [S/985].

217. Discussion de l'ordre du jour provisoire

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): L'ordre du jour provisoire comporte la question Inde-Pakistan et, notamment, un télégramme qui nous a été adressé à ce sujet par le Président

Nations Commission for India and Pakistan [S/987], and the Palestine question, in connexion with a telegram from the Minister for Foreign Affairs of the Provisional Government of Israel [S/985]. These documents have been circulated to the members of the Security Council, who are therefore already acquainted with the contents. I think it desirable that we should have an exchange of views on these questions.

If there are no objections to these questions being placed on the agenda, I shall consider the agenda adopted.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I do not believe that the two items on today's agenda necessitate a meeting of the Security Council. The first item, the India-Pakistan question, only concern a request for observers and, as was the case in a similar situation recently, this matter could be settled by the Commission itself, and its financial aspect by the Secretariat. I do not think the Security Council needs to reach any decision in this respect.

The item on Palestine, according to the document [S/985] before us, concerns the interpretation of certain paragraphs in the resolution of the Security Council [S/981]. It is well known that during the month of June the Council had a similar matter before it [311th and 313th meetings]. At that time the Council decided not to interfere in the interpretation, but rather to leave such interpretation to the Mediator, with the understanding that if the Mediator's interpretation were challenged by either of the parties concerned, the question would be submitted to the Security Council. Then, and only then, would the Security Council take a stand and try to give a ruling based on the two different interpretations.

I do not see that the Council can take action on this matter now. The same procedure could have been followed as in June. At that time I was President of the Security Council, and the Council agreed to such a course. Our decision was communicated to the Mediator and the applicants: it was that the Mediator had full authority to interpret the resolution of the Security Council and the Council would not be seized of any matter in that respect unless the Mediator's interpretation were challenged by the parties concerned, in which case the challenge would be submitted to the Council by the Mediator. The points concerning which an interpretation was requested were proposed by the Mediator himself, [S/814] and the Security Council did nothing at that time beyond accepting the Mediator's proposal and suggestions, to go over the head of the Mediator now and make another interpretation would complicate the situation and render it more difficult. For

de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan [S/987]; d'autre part, l'ordre du jour comporte la question palestinienne et, plus particulièrement, le télégramme que nous avons reçu du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël [S/985]. Ces documents ont déjà été distribués aux membres du Conseil de sécurité, qui ont pu, par conséquent, en prendre connaissance. Il y aurait donc lieu de procéder à un échange de vues sur ces questions.

Si personne ne s'oppose à ce que ces problèmes soient inscrits à l'ordre du jour, je vais considérer ce dernier comme adopté.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas que les deux points inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui soient de nature à nécessiter une séance du Conseil de sécurité. Le premier point, la question Inde-Pakistan, consiste simplement en une demande d'observateurs; comme cela a été le cas récemment dans une situation semblable, la question pouvait être résolue par la Commission elle-même et ses aspects financiers par le Secrétariat. Je ne pense pas que le Conseil de sécurité ait besoin de prendre une décision quelconque à ce sujet.

Le deuxième point, relatif à la question palestinienne, a trait, selon le document qui est devant nous [S/985], à l'interprétation de certains paragraphes de la résolution du Conseil de sécurité [S/981]. Tout le monde sait fort bien que, au mois de juin, le Conseil a eu à traiter une question semblable [311ème et 313ème séances]. A cette époque, le Conseil de sécurité avait décidé de ne pas soulever cette question d'interprétation, mais d'en laisser le soin au Médiateur, étant bien entendu que, si l'interprétation donnée par ce dernier était contestée par l'une ou l'autre des parties intéressées, la question serait alors soumise au Conseil de sécurité. Alors, mais alors seulement, le Conseil de sécurité aurait à prendre position et tenterait d'en arriver à une décision fondée sur les deux interprétations différentes.

Je ne crois pas que le Conseil puisse prendre actuellement une mesure quelconque à ce sujet. On aurait pu adopter la même procédure qu'au mois de juin. A cette époque, j'étais Président du Conseil de sécurité, et le Conseil avait accepté la méthode que je viens d'exposer. Cette décision avait été communiquée au Médiateur et aux parties intéressées. Elle spécifiait que le Médiateur avait toute autorité pour interpréter la résolution du Conseil de sécurité et que ce dernier ne serait saisi d'une question à cet égard que s'il y avait contestation par les parties intéressées; dans ce dernier cas, la question serait soumise au Conseil par le Médiateur. Les points au sujet desquels une interprétation était demandée avaient été soumis par le Médiateur lui-même [S/814] et, à cette époque, le Conseil de sécurité s'était contenté d'accepter la proposition et les suggestions du Médiateur. Passer outre, maintenant, à la décision du Médiateur et donner une in-

this reason I cannot accept today's agenda as it stands.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): That means that the Syrian representative has requested that these questions should not be considered by the Security Council. That is how I understand his proposal.

Mr. EL-KHOURI (Syria): Yes, that is correct.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): As regards the Palestine question, we have before us today a questionnaire [S/985] addressed by one of the parties concerned to the President of the Council, that is to say, in actual fact, to the Council itself. This questionnaire amounts to an indirect criticism of the resolution of 19 August [S/981]. It sets forth a series of hypothetical situations and asks the Council to say what would happen if those situations became fact. If the Council were to take the line of action which this document intends it to take, a serious precedent would be established; indeed, the Council would be permitting itself to be led by one of the parties, under the guise of a request for interpretation, into extending the implications of one of its resolutions, broadening its provisions; in short, into modifying it. In my opinion, the Council cannot countenance such a course of action.

The terms of the resolution of 19 August are clear. It is addressed to both the parties. Each party is called upon to regulate its conduct in conformity with the resolution and therefore has the right to interpret the resolution. I do not feel therefore that there is any reason for the Security Council to give its opinion on this questionnaire.

As regards the India-Pakistan question, the President of the Council has before him a message from the Chairman of the United Nations Commission for India and Pakistan [S/987], in which the Chairman of the Commission asks the Secretary-General to take immediate steps to appoint twenty observers. I do not see why this message should call for a discussion in the Council, given the fact that under the terms of our resolution of 21 April [S/726] the appointment of observers is a function of the Commission itself.

For the reasons I have given, I see no point in placing these two questions on the agenda for this meeting.

Mr. AUSTIN (United States of America): On the question of the adoption of the agenda, I reserve the right to object. I have to admit that I am curious as to why the Security Council has been called to meet to deal with the two items which appear on the provisional agenda today. I recall that it was agreed unanimously by members of the Council that there would be no further meetings in New York unless an emergency arose. So far as I can see, from

interprétation différente compliquerait la situation et la rendrait plus délicate. C'est pourquoi je ne peux pas accepter l'ordre du jour qui nous est proposé.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Le représentant de la Syrie nous demande de ne pas examiner ces questions au Conseil de sécurité. C'est du moins ainsi que j'ai compris sa proposition.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Oui, c'est exact.

M. NISOT (Belgique): En ce qui concerne la question de Palestine, nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'un questionnaire [S/985] adressé par une des parties au Président du Conseil, c'est-à-dire, en dernière analyse, au Conseil lui-même. Ce questionnaire est une critique indirecte de la résolution du 19 août [S/981]. Il évoque une série d'hypothèses et invite le Conseil à dire ce qui se passerait si elles se réalisaient. Si le Conseil se laissait entraîner dans la voie où le document que nous avons sous les yeux l'incite à s'engager, il établirait un grave précédent. Il permettrait, en effet, à une partie d'amener le Conseil, sous couleur d'interprétation, à étendre la portée d'une résolution qu'il a prise, à en aggraver les dispositions, en somme à la modifier. Le Conseil ne peut, selon moi, encourager le recours à une telle méthode.

La résolution du 19 août est rédigée en termes clairs. Elle s'adresse à chacune des parties. Chacune d'elles est appelée à y conformer sa conduite, ce qui lui donne le droit de l'interpréter. J'estime donc qu'il n'y a pas lieu pour le Conseil de sécurité de se prononcer sur le questionnaire dont il s'agit.

En ce qui concerne la question Inde-Pakistan, le Président du Conseil a été saisi d'un message du Président de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan [S/987], message duquel il résulte que le Président de la Commission demande au Secrétaire général de prendre des mesures immédiates pour la désignation de vingt observateurs. Je ne vois pas à quel titre ce message appellerait une délibération du Conseil, attendu que, aux termes de notre résolution du 21 avril [S/726], la désignation des observateurs relève de la Commission elle-même.

Je ne vois donc aucun intérêt à inscrire ces deux questions à l'ordre du jour de la séance.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Sur cette question de l'adoption de l'ordre du jour, je me réserve le droit d'élever des objections. J'admets que je serais curieux de savoir pourquoi le Conseil de sécurité a été convoqué pour examiner les deux questions qui figurent à l'ordre du jour provisoire de cette séance. Je me rappelle qu'il avait été décidé à l'unanimité par les membres du Conseil qu'il n'y aurait pas de nouvelle

the information available, no emergency has arisen in connexion with either of the items which appear on our provisional agenda.

As to the problem of Kashmir, all that we have before us is document S/987 dealing with the question of providing military observers to serve with the United Nations Commission on India and Pakistan should the Commission's cease-fire proposal be accepted by both parties. I do not see how it can be claimed that there is any need for the Security Council to concern itself with this matter at the present time, let alone that it requires emergency action by the Council. No request of any kind has been made by the Commission to the Security Council. No request has been made by the Commission for assistance or guidance, and in fact the Council has already given the Commission adequate directives in paragraph 17 of the resolution of 21 April [S/726], which directs the Commission to "establish . . . such observers as it may require".

Acting, probably, pursuant to this directive, the Secretary of the Commission, on instructions from its Chairman, made a request to the Secretary-General — not, it should be noted, to the Security Council — that, pending a final decision by the Commission, the Secretary-General should immediately take steps to appoint at short notice — not now — twenty observers. I note from the Press that a further telegram has been sent by the Commission to the Secretary-General reiterating this request to prepare to name — and here I quote — "at short notice forty military observers".

At one point, according to the statement in the first paragraph of document S/987, which is now before us, the Chairman of the Commission requested the Secretary-General to inform the Security Council of the Commission's request. In other words, the Commission has simply informed the Security Council that it has warned the Secretary-General of the probable necessity for appointing at short notice, and pending a final decision of the Commission, forty military observers. What I do not understand is why a special meeting of the Security Council has been called, as if dealing with this matter constituted an emergency. In the absence of a request by the Commission to the Security Council for action, and in the absence also of evidence that the Commission and the Secretary-General are not fulfilling the directives previously given to them, there seems to me to be no sound reason for the Security Council to consider the matter.

With regard to the Palestine question, it is considered neither necessary nor desirable for the Security Council to elaborate detailed replies to the numbered questions which appear in the

séance à New-York, sauf en cas d'urgence. Pour autant que je puisse en juger, d'après les renseignements dont nous disposons, aucun cas d'urgence ne s'est présenté en ce qui concerne les deux questions qui figurent à notre ordre du jour provisoire.

Quant au problème du Cachemire, tout ce que nous avons devant nous est le document S/987, relatif à la question des observateurs militaires à fournir à la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, au cas où les deux parties accepteraient la proposition de cette Commission, en vue d'une suspension des hostilités. Je ne vois pas comment on peut prétendre que le Conseil de sécurité doit s'occuper de cette question à l'heure actuelle, et encore moins comment on peut prétendre que le Conseil doit prendre des mesures d'urgence à son sujet. La Commission n'a présenté aucune demande au Conseil de sécurité; elle n'a sollicité ni assistance, ni directives; en fait, le Conseil a déjà donné à la Commission les directives nécessaires par sa résolution du 21 avril [S/726], dont le paragraphe 17 spécifie que la Commission "devrait installer . . . les observateurs dont elle pourrait avoir besoin".

Agissant sans doute selon cette directive, le Secrétaire de la Commission, sur les instructions de son Président, a demandé au Secrétaire général — et non pas, il faut le noter, au Conseil de sécurité — de prendre des mesures immédiates en vue de désigner à bref délai — et non pas immédiatement — vingt observateurs militaires, en attendant la décision définitive de la Commission. J'ai appris par la presse qu'un autre télégramme a été envoyé par la Commission au Secrétaire général, pour lui demander à nouveau de prendre des mesures en vue de désigner — et ici je cite — "à bref délai, quarante observateurs militaires".

On peut voir, dans le premier paragraphe du document S/987, qui est actuellement devant nous, que le Président de la Commission a prié le Secrétaire général de faire connaître au Conseil de sécurité la demande de la Commission. En d'autres termes, la Commission a simplement signalé au Conseil de sécurité qu'elle avait averti le Secrétaire général qu'il pourrait éventuellement être nécessaire de désigner à bref délai quarante observateurs militaires en attendant la décision définitive de la Commission. Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi on a convoqué une réunion spéciale du Conseil de sécurité, comme si cette question demandait des mesures d'urgence. Étant donné que la Commission n'a pas demandé au Conseil de sécurité d'agir, et étant donné également qu'il n'existe aucune preuve que la Commission et le Secrétaire général ne se conforment pas aux directives qu'ils ont reçues, il me semble qu'il n'y a aucune raison valable pour que le Conseil de sécurité soit saisi de cette question.

En ce qui concerne la question de Palestine, il ne semble ni nécessaire, ni souhaitable que le Conseil de sécurité donne des réponses détaillées aux questions précises contenues dans

cablegram from the Provisional Government of Israel dated 22 August [S/985]. It is also recalled that the Security Council's resolution of 29 May [S/801], and another corroborating it and adding to it on 15 July [S/902], charged Count Bernadotte, as United Nations Mediator, with responsibility for truce observance and for submitting reports to the Security Council.

Apparently there is nothing before us that calls for action by the Security Council in this matter. If there is anything, we do not know what it is. On inquiry we found from the Secretariat that the reference made in the first paragraph of S/987 has not been documented. This reference says:

"Chairman of UNCIP (United Nations Commission for India and Pakistan) informs President of Security Council that Secretariat was instructed to request Secretary-General to take steps to appoint at short notice military observers for supervision cease-fire in Kashmir."

If there is nothing more in the communication than appears in this first paragraph, it certainly does not represent an emergency.

Mr. LAWFORD (*United Kingdom*): So far as my delegation is aware, neither of the items on the provisional agenda constitutes an emergency, and, in our view, there is no action which the Security Council is called upon to take on either of them. In accordance with that view, I shall vote against the adoption of the provisional agenda. I would stress that, when the question comes to a vote, it is the adoption of the provisional agenda, and not its non-adoption, that must receive seven affirmative votes.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The discussion which has taken place on the agenda has, in fact, resulted in a discussion of the substance of the questions on our agenda.

The United States representative has stated here that there is no need to reply to the request of the Minister for Foreign Affairs of the Provisional Government of Israel. The United States representative has of course, the right to this opinion if he considers we can ignore requests addressed to the Security Council. However, as President of the Security Council I cannot share that view.

A request has been received and the Security Council is bound to proceed to an exchange of views, to discuss the question and to state its opinion on that question—it need not necessarily take a vote, but it must express an opinion. That is what we have met for, and we have already discussed the question. Some of the members of the Security Council have said that there is no need to reply to the request of the Minister for Foreign Affairs of the Provisional Government of Israel, and that may well be the Security Council's opinion

le télégramme envoyé le 22 août par le Gouvernement provisoire d'Israël [S/985]. Il faut se rappeler que la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai [S/801], confirmée et développée par celle du 15 juillet [S/902], confiait au comte Bernadotte, Médiateur des Nations Unies, la responsabilité de faire respecter la trêve et de présenter des rapports au Conseil de sécurité.

Apparemment, il n'y a rien, dans les documents qui nous sont présentés, qui exige une intervention du Conseil de sécurité à cet égard. S'il existe quelque chose, nous ne savons pas ce que c'est. Nous avons appris du Secrétariat que la référence faite dans le premier paragraphe du document S/987 n'a pas fait l'objet d'un document. Cette référence est la suivante:

"Le Président de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNCIP) fait connaître au Président du Conseil de sécurité que le Secrétariat a été chargé de demander au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires en vue de désigner à bref délai des observateurs militaires pour surveiller la suspension d'armes au Cachemire."

S'il n'y a rien de plus, dans cette communication, que ce qui apparaît dans le premier paragraphe, cela ne représente certainement pas une situation nécessitant des mesures d'urgence.

M. LAWFORD (*Royaume-Uni*) (*traduit de l'anglais*): Pour autant que le sache ma délégation, aucun des points de l'ordre du jour provisoire n'est une question urgente, et, à notre avis, le Conseil de sécurité n'est pas appelé à prendre de décisions en ce qui les concerne. Par conséquent, je voterai contre l'adoption de l'ordre du jour provisoire. J'aimerais insister sur le fait que, lorsque cette question sera mise aux voix, c'est l'adoption de l'ordre du jour provisoire, et non pas son rejet, qui doit recevoir sept votes affirmatifs.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Les débats sur l'adoption de l'ordre du jour ont en réalité abouti à un examen quant au fond des questions qu'il comporte.

Le représentant des États-Unis a affirmé que nous pouvions nous dispenser de répondre à la requête du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël. Si le représentant des États-Unis pense qu'il a le droit de négliger une requête adressée au Conseil de sécurité, libre à lui. Quant à moi, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je ne puis accepter cette manière de voir.

Du moment qu'une requête a été adressée au Conseil de sécurité, celui-ci est tenu de l'examiner, de procéder à un échange de vues et d'exprimer son avis à ce sujet. Je ne dis pas qu'il doive nécessairement en venir au vote, mais il doit, en tout cas, exprimer son opinion sur la question. C'est précisément pour cela que nous nous sommes réunis. Nous avons, en fait, procédé à un échange de vues au cours duquel certains membres du Conseil ont déclaré qu'il était inutile de répondre au Ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire

on this question. It was to get an opinion on this matter that this meeting of the Council was called. I cannot agree to the suggestion that this telegram should simply be filed and no more attention be paid to it — and that is my understanding of the Belgian and United States representatives' view. As I have said, the Security Council meeting was called today to exchange views on this question.

With regard to the India-Pakistan question, the Chairman of the United Nations Commission for India and Pakistan has requested that steps should be taken to appoint observers without delay in accordance with his first message, stressing in his telegram that twenty military observers are required in view of the possibility of a cease-fire agreement being reached in the very near future — I emphasize — the very near future.

One of these telegrams, however, was addressed to the President of the Security Council and the other to the Secretary-General. The telegram quoted by the United States representative (and it is not too clear from what he was quoting), was not circulated to the members of the Council. Apparently the Secretariat did not distribute it to the members of the Council and its contents are officially known to the representative of the United States of America alone. The meaning of the telegram, however, is that twenty observers should be appointed, trained and held ready to leave for Kashmir as soon as asked for by the Commission, which hopes that a cease-fire agreement may be reached in the very near future.

The Secretary-General has as yet taken no steps in this respect, but the question arises why the Security Council should avoid taking action on this matter. The Security Council is aware that in its resolution [S/726] on the India-Pakistan question the matter of observers is defined in paragraph 17, which reads as follows:

"The Commission should establish in Jammu and Kashmir such observers as it may require of any of the proceedings in pursuance of the measures indicated in the foregoing paragraphs."

The Commission has approached the Secretary-General and the President of the Council with a request for such observers. The Security Council has no right to sidetrack this request; it is in duty bound to consider the question and to decide how and on what principle these military observers are to be selected, and which countries are to send them. The Secretary-General cannot decide these questions alone. Only the Mediator for Palestine has dared to take upon himself the responsibility for such arbitrary decisions. I do not think that the Secretary-General would wish to decide such questions alone. It is the right and duty of

d'Israël. Tel sera peut-être l'avis de l'ensemble du Conseil. C'est précisément pour nous entendre sur ce point que nous nous sommes réunis. Par conséquent, je ne crois pas que nous puissions nous borner à reléguer ce télégramme aux archives, sans autre forme de procès, ainsi que semblent le proposer les représentants de la Belgique et des Etats-Unis. Si le Conseil de sécurité s'est réuni aujourd'hui, c'est précisément pour procéder à un échange de vues sur cette question.

Pour ce qui est de la question Inde-Pakistan, le Président de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan nous a adressé une demande pressante pour que des observateurs soient mis à sa disposition à sa première requête. Il a souligné en outre qu'il avait besoin de vingt observateurs militaires, parce qu'il espérait qu'un accord de trêve serait conclu très prochainement. J'insiste sur ces mots — très prochainement.

En fait, il y a eu deux télégrammes: l'un d'entre eux a été envoyé au Président du Conseil de sécurité, l'autre au Secrétaire général. Le télégramme que vient de citer le représentant des Etats-Unis (on ne sait trop d'après quel texte) n'a pas été porté à la connaissance des membres du Conseil. Apparemment, le Secrétariat ne l'a pas fait parvenir aux membres du Conseil et seul le représentant des Etats-Unis a eu l'occasion d'en prendre connaissance à titre officiel. Quoi qu'il en soit, les auteurs de ce télégramme demandent que vingt observateurs militaires soient recrutés, équipés et envoyés au Cachemire à la première requête de la Commission, étant donné que l'on espère qu'un accord de trêve sera conclu très prochainement.

Le Secrétaire général n'a pas encore pris de mesures à cet égard. Mais je ne vois pas pourquoi le Conseil de sécurité devrait se désintéresser de ce problème. Comme on le sait, la question des observateurs a été tranchée au paragraphe 17 de la résolution [S/726] adoptée par le Conseil de sécurité au sujet du différend qui oppose l'Inde au Pakistan. Aux termes de ce paragraphe:

"La Commission devrait installer dans l'Etat de Jammu et Cachemire les observateurs dont elle pourrait avoir besoin pour observer l'une quelconque des phases du plébiscite, conformément aux mesures indiquées aux paragraphes précédents."

La Commission s'est adressée au Président du Conseil puis au Secrétaire général, pour leur demander de mettre à sa disposition des observateurs. Le Conseil de sécurité n'a pas le droit d'esquiver cette demande. Il doit l'examiner et décider de quelle manière seront choisis ces observateurs, quels seront les principes qui présideront à leur recrutement et quels seront les pays auxquels on demandera d'envoyer des observateurs militaires. Le Secrétaire général n'a pas qualité pour résoudre lui-même toutes ces questions. Certes, le Médiateur qui a été envoyé en Palestine s'est arrogé le droit de résoudre, arbitrairement, les questions aux-

the Security Council to consider what principle will govern the despatch to Kashmir of the observers who, according to the telegram from the Chairman of the Commission, will be required there in the very near future.

That is why it was decided to call a meeting of the Security Council today, so that there could be an exchange of opinions on this question. There is nothing unusual or strange in this, as the exchange of view on the provisional agenda has already shown that a number of members of the Security Council consider that the request of the Minister for Foreign Affairs of the Provisional Government of Israel should be filed without being answered. The same members of the Security Council have stated their views on the question of the despatch of observers to Kashmir.

Thus, in discussing the provisional agenda, we have touched on the very substance of the question, and have exchanged views on it, and that was in fact what was required in connexion with these two questions.

Does anyone else wish to speak on this subject? If no one does, we shall consider the next question. It has been suggested that the two items on the Council's provisional agenda should not be examined at the present meeting of the Council in view of the fact that there is no need to reply to the communication from the Minister of Foreign Affairs of the Provisional Government of Israel, and that the second item — observers for Kashmir — should be taken up again upon receipt of a further request from the Commission indicating a time limit for sending those observers.

Those who are in favour of not considering these questions at today's meeting of the Security Council will please raise their hands.

M. EL-KHOURI (Syria): I do not believe that this is the way to consult the Security Council on the subject. The first item on the provisional agenda before us is the adoption of the agenda, and this is the item which should be put to the vote in the following manner: "Those in favour of adopting the agenda should raise their hands" rather than "Those who do not wish to discuss these two items", and so forth. This latter distorted and roundabout way is not correct. According to our rules of procedure, the first point to be discussed is the adoption of the agenda. To turn this question about and vote on it in a negative manner is not correct. I hope that the President will put to the vote the first item on the provisional agenda before us, namely, the adoption of the agenda. It is not a matter of whether we do

quelles il avait à faire face. Quant au Secrétaire général, je ne crois pas qu'il aspire à trancher de son propre chef une question si importante. D'autre part, le Conseil de sécurité est en droit et est tenu d'examiner le principe qui présidera à l'envoi de ces observateurs au Cachemire, car il ressort des communications qui ne s'ont pas été adressées par le Président de la Commission qu'il en aura besoin très prochainement.

C'est pour toutes ces raisons que j'ai décidé de convoquer le Conseil de sécurité aujourd'hui. Il faut, en effet, procéder à un échange de vues sur cette question. Il n'y a là rien d'extraordinaire ni d'anormal. En effet, la discussion qui s'est déroulée à propos de l'ordre du jour provisoire montre que, de l'avis de certains membres du Conseil, nous pouvons reléguer aux archives la requête du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël et que nous ne sommes point tenus d'y répondre. Ces mêmes représentants ont, d'autre part, une opinion arrêtée sur la question des observateurs.

Ainsi donc, la discussion de l'ordre du jour provisoire a abouti à un examen de la question quant au fond et à un échange de vues à ce sujet. Or, c'est tout ce qu'il fallait pour examiner ces deux questions.

Y a-t-il encore quelqu'un qui désire prendre la parole sur cette question? Si personne ne tient à se prononcer, nous allons passer à la question suivante: on a proposé au Conseil de sécurité de ne pas examiner les deux questions qui figurent à l'ordre du jour provisoire, puisqu'il est entendu qu'il ne répondra pas à la requête du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël; quant à la seconde question, celle des observateurs à envoyer au Cachemire, nous en reprendrons l'examen lorsque la Commission nous aura indiqué la date à laquelle ces observateurs devraient être mis à sa disposition.

Je prie ceux des représentants qui estiment que le Conseil de sécurité ne devrait pas examiner ces questions aujourd'hui de vouloir bien lever la main.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas que ce soit la façon convenable de consulter le Conseil de sécurité à ce sujet. Le premier point de l'ordre du jour provisoire qui se trouve devant nous est l'adoption de l'ordre du jour; ce point devrait être mis aux voix de la façon suivante: "Que ceux qui sont en faveur de l'adoption de l'ordre du jour veuillent bien lever la main", plutôt que: "Ceux qui ne désirent pas discuter ces deux points", etc. Cette dernière méthode, détournée et trompeuse, n'est pas correcte. Aux termes de notre règlement intérieur, le premier point qui doit être discuté est l'adoption de l'ordre du jour. Il est incorrect de retourner la question et de la mettre aux voix de manière négative. J'espère que le Président mettra aux voix le premier point de l'ordre du jour provisoire qui se trouve devant nous, c'est-à-dire l'adoption de l'ordre du jour. Le problème n'est pas de savoir si nous voulons ou non discuter

not wish to discuss these points now or in the future; it is a matter of adopting or not adopting the agenda today. This is the simple issue on which a vote must be taken.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): From the point of view of procedure the representative of Syria is right, but that does not alter the substance of the matter. Whether we vote on the adoption of the agenda, as proposed by the Syrian and other representatives, and by failing to adopt it decide that we shall not consider these items, and that it is not necessary to consider them, or whether we vote not to consider these questions in the Security Council, the substance of the matter will remain unchanged. If the Syrian representative wishes the vote to be taken on the adoption of the agenda, as he has suggested, I shall put the question to the vote in that form.

Before proceeding to a vote on the agenda, I call upon the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic who wishes to speak on a point of order.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic): (*translated from Russian*): From the point of view of procedure the President was quite correct in stating that we should vote on the Syrian proposal. But we have engaged in a debate which constituted an answer of a kind to the items on today's provisional agenda.

The Commission for India and Pakistan has addressed itself to the President of the Security Council. Consider how the Security Council, its President, and the Secretary-General will look, if we simply remove this question from today's agenda.

I personally think that, in view of the fact that a debate has taken place and statements have been made, such action would make a most unfavourable impression on the parties to the dispute, and in particular on the population of India.

The proper procedure, of course, is to vote first on the proposal concerning the agenda. But what shall we do about the replies? In my opinion, we should empower the President to draft replies to these telegrams in consultation with the Secretariat.

General McNAUGHTON (Canada): I am speaking at this time to support the point of view which has been so ably expressed by the representative of Syria. I should also like to draw the President's attention specifically to rule 9 of the provisional rules of procedure of the Security Council which states:

"The first item of the provisional agenda for each meeting of the Security Council shall be the adoption of the agenda."

ces points maintenant ou dans l'avenir; il s'agit d'adopter ou non aujourd'hui l'ordre du jour. Telle est la question très simple sur laquelle on doit voter.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Pour ce qui est de la procédure, le représentant de la Syrie a parfaitement raison. Toutefois, cela ne change rien à la question quant au fond. En effet, si nous mettons aux voix l'ordre du jour, comme le propose notre collègue syrien ainsi que certains autres représentants, et si nous le rejetons, nous déciderons par là même que ces questions ne méritent pas d'être examinées. Cela équivaut à décider, par un vote, de ne pas les examiner au Conseil de sécurité. Le résultat sera donc le même. Toutefois, si le représentant de la Syrie tient à ce qu'on suive la méthode qu'il vient de proposer, je vais me conformer à ses vœux en mettant aux voix l'ordre du jour provisoire.

Avant de procéder au vote, je vais donner la parole au représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, qui désire présenter une motion d'ordre.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Du point de vue formel, le Président a parfaitement raison de mettre aux voix la proposition du représentant de la Syrie. Toutefois, nous venons de procéder à une discussion au cours de laquelle certaines réponses ont été données aux questions qui figurent à l'ordre du jour provisoire.

La Commission pour l'Inde et le Pakistan s'est adressée au Président du Conseil de sécurité. Dans quelle situation placerions-nous le Président et le Secrétaire général si nous nous bornions à rayer cette question de l'ordre du jour?

Je pense, pour ma part, que, puisqu'il y a eu une discussion à ce sujet et puisque des déclarations ont été faites sur cette question, une telle action produirait une fort mauvaise impression sur les parties intéressées et, notamment, sur la population de l'Inde.

Il est parfaitement exact que, aux termes du règlement intérieur, nous devrions voter tout d'abord sur la proposition relative à l'ordre du jour. Mais, d'autre part, il faut répondre aux télégrammes que nous avons reçus. À mon avis, il y aurait donc lieu de charger le Président de répondre à ces télégrammes, en accord avec le Secrétariat.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je prends la parole en ce moment pour appuyer le point de vue si remarquablement exprimé par le représentant de la Syrie. J'aimerais attirer particulièrement votre attention sur l'article 9 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité qui précise que:

"Le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque séance du Conseil de sécurité est l'adoption de l'ordre du jour."

It seems to me that the proper procedure now is to vote on whether the agenda shall be adopted.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We are all familiar with rule 9 of the provisional rules of procedure, and no one has objected to it. I have already said that I shall put to the vote the proposal of the Syrian representative.

Mr. LAWFOORD (United Kingdom): On a point of order, I am not quite sure how the President can put the Syrian proposal — whatever it may be — to a vote before we have adopted the agenda, which is the first item.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The United Kingdom representative does not seem to take into account the fact that two proposals may sometimes be identical. I have already said I shall put to the vote the adoption of the agenda, which is what the Syrian representative proposed. There is therefore, no cause for controversy.

Mr. DE ROSE (France) (*translated from French*): The representative of the Ukraine has just alluded to the effect which might be produced, especially in the sub-continent of India, by a decision of the Council not to examine the question today. In connexion with this point, I should like to clarify the meaning of the vote which we are about to take.

The situation in which we find ourselves is a result of the Council's decision that it would not meet for some time, except in case of emergency. Failure to adopt our agenda today, or opposition to its adoption on the part of certain members, would not in any way imply that those members or their delegations had no interest in the two questions which were included in that agenda upon receipt of the two communications. It would simply signify that in the judgment of the members of the Council, the matter not being urgent, there was no reason to go back on what had been decided before the suspension of the Council's work. Consequently, these questions could be examined when the Council resumes its normal routine in Paris.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): May I give some information to the French representative? Apparently he did not attend the last meeting of the Security Council at which I, as President, stated that the Security Council was meeting on 19 August for the last time before suspending its work, but that, should an emergency arise or should any of the members of the Security Council submit a concrete proposal with respect to one of the questions of which the Council is seized, a meeting of the Council would be called. None of the members of the Security Council protested against that ruling.

With this in mind and on receiving a telegram [S/985] from the Minister for Foreign

Il me semble que la procédure normale consiste maintenant à voter pour savoir si l'on adoptera l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Tout le monde connaît l'article 9 du règlement intérieur provisoire, et personne n'élève d'objections à cet égard. J'ai déjà dit que je mettrais aux voix la proposition du représentant de la Syrie.

M. LAWFOORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Un point d'ordre: je ne suis pas tout à fait sûr que nous puissions mettre aux voix la proposition de la Syrie, quelle qu'elle soit, avant d'avoir adopté l'ordre du jour qui est le premier point.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je tiens à rappeler au représentant du Royaume-Uni qu'il nous arrive parfois d'être saisis de propositions concordantes. J'ai déjà dit que je mettrai aux voix l'ordre du jour provisoire, ainsi que l'a proposé le représentant de la Syrie. Il n'y a donc aucune contradiction entre ces deux propositions.

M. DE ROSE (France): Le représentant de l'Ukraine vient à l'instant de faire allusion à l'effet que pourrait avoir, notamment dans le sous-continent indien, une décision du Conseil de ne pas examiner la question aujourd'hui. Je voudrais préciser sur ce point la portée du vote que nous allons émettre.

La situation dans laquelle nous nous trouvons découle du fait que le Conseil a décidé qu'il ne se réunirait pas pendant quelque temps, sauf en cas d'urgence. Le fait de ne pas adopter aujourd'hui notre ordre du jour, ou le fait que certains représentants se prononceront contre l'adoption de l'ordre du jour, ne peut signifier en aucun cas qu'eux-mêmes et leurs délégations se désintéressent des deux questions qui y sont inscrites à la suite des deux communications reçues. Cela signifie simplement que les délégations au Conseil jugent que, la question n'étant pas urgente, il n'y a pas lieu de revenir sur ce qui avait été décidé avant que le Conseil suspende ses travaux. Par conséquent, ces questions pourront être examinées lorsque le Conseil reprendra l'exercice normal de ses travaux à Paris.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Le représentant de la France semble avoir été absent à notre dernière réunion. Je rappelle, pour son information, que j'ai déclaré alors, en ma qualité de Président, que le Conseil cesserait de siéger le 19 août. Toutefois, j'ai précisé que, en cas d'urgence, ou si l'un quelconque des membres du Conseil de sécurité présentait une proposition précise au sujet de questions inscrites à l'ordre du jour, on pourrait convoquer une séance du Conseil. Personne ne s'est opposé à ma décision.

Lorsque j'ai reçu le télégramme [S/985] dans lequel le Ministre des affaires étrangères du

Affairs of the Provisional Government of Israel requesting certain clarifications on the substance of the Security Council's decision, I deemed it necessary to convene the Council and to call for an exchange of views on this question rather than to shelve it, as certain representatives have been suggesting here.

For the information of the French representative, I wish to say that there has consequently been no breach of the decision taken by the Security Council with respect to the calling of meetings between 19 August and 1 September.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 2 in favour with 9 abstentions. The agenda was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): As we see, the majority of the members present have abstained, thereby indicating their opinion that these questions should not be considered at the present meeting of the Council.

I call upon the Assistant Secretary-General for a brief statement.

Mr. COHEN (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Public Information): The Secretary-General has been advised by way of an administrative telegram from one of our officers in Palestine that Captain Jennel of the French Air Force and Lieutenant-Colonel Queru of the French Army were killed at Gaza at approximately 7.10 a.m. on 28 August. No more details are furnished but this same information has been carried by the newspapers.

On being apprised of what had happened, the Secretary-General sent a telegram to the Minister for Foreign Affairs of France informing him of what had occurred and also presenting the sincere condolences of the United Nations to the French Government and to the families of the two officers who were killed.

Mr. DE ROSE (France) (*translated from French*): In the name of my Government and on behalf of the families of the victims, I wish to express sincere thanks to the Secretary-General and to all Members of the United Nations for the sympathy which has been extended to us in these tragic circumstances.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I should like to suggest that the President of the Security Council might also convey an expression of our condolences to the families concerned.

Gouvernement provisoire d'Israël me demandait de lui fournir certains renseignements au sujet d'une résolution du Conseil, j'ai cru nécessaire de convoquer une réunion du Conseil de sécurité. Si je l'ai fait, c'était pour procéder à un échange de vues sur cette question, et non pas pour reléguer ce télégramme aux archives, comme le proposent maintenant certains représentants.

Toujours pour l'information du représentant de la France, je tiens à déclarer que nous n'avons nullement enfreint la dernière décision du Conseil relative aux réunions qui pourraient avoir lieu entre le 19 août et le 1er septembre.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 2 voix pour et 9 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'ordre du jour n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Ainsi donc, la majorité des membres du Conseil s'est abstenue, indiquant ainsi qu'il n'y avait pas lieu d'examiner cette question aujourd'hui.

La parole est à M. le Secrétaire général adjoint, qui va nous lire une brève information.

M. COHEN (Secrétaire général adjoint, chargé du Département de l'information) (*traduit de l'anglais*): Le Secrétaire général a été avisé par un télégramme administratif envoyé par l'un de nos fonctionnaires en Palestine que le capitaine Jennel, de l'armée de l'air française, et le lieutenant-colonel Queru, de l'armée française, ont été tués à Gaza, le 28 août, à environ 7 h. 10. Il n'est pas donné d'autres détails, mais les mêmes renseignements ont été publiés dans les journaux.

Ayant pris connaissance de ce qui est arrivé, le Secrétaire général a envoyé un télégramme au Ministre des affaires étrangères de France, l'informant de l'événement et présentant au Gouvernement français et aux familles des deux officiers qui ont été tués les sincères condoléances des Nations Unies.

M. DE ROSE (France): Je désire exprimer au Secrétaire général, ainsi qu'à tous les Membres de l'Organisation, au nom de mon Gouvernement et au nom des familles des victimes, leurs sincères remerciements pour la sympathie qui nous a été manifestée dans ces circonstances tragiques.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je me permets de suggérer que le Président du Conseil de sécurité envoie également aux familles en deuil l'expression de nos condoléances.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The representative of Syria has anticipated the proposal I was about to make.

We shall ask the Secretariat to draft a suitable telegram.

Mr. EL-KHOURI (Syria): Since this is perhaps the last meeting which will be held under the Presidency of the representative of the USSR, I hope that before adjourning he will allow me to express my appreciation of the clever way in which he has expounded his views during his Presidency, and of the able way in which he has conducted the business of the Council.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I, too, wish to express my gratitude to the members of the Council, and in particular to the representative of Syria for his good wishes and for the great help he has given me by his sagacious advice in the course of my work as President.

The meeting rose at 4.05 p.m.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Le représentant de la Syrie a devancé la proposition que moi-même j'allais vous soumettre.

Nous allons demander au Secrétariat de rédiger le texte de ce télégramme.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Etant donné que c'est peut-être la dernière séance que nous avons sous la présidence du représentant de l'URSS, j'espère que, avant de nous ajourner, le Président me permettra de lui dire combien j'ai apprécié la finesse avec laquelle il a exprimé ses points de vue pendant sa présidence, ainsi que la compétence dont il a fait preuve en dirigeant les travaux du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je tiens, pour ma part, à remercier les membres du Conseil, et en particulier le représentant de la Syrie, qui a facilité ma tâche de Président par les conseils et les avis précieux qu'ils m'a donnés.

La séance est levée à 16 h. 05.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
Roné de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA— TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munskegaard
Nørregade 6
KJOBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueva de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V°

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVIY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA— UNION SUD-AFICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM— ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA— ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
New York 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD